



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 20 Juin 2024

Procès-verbal N°34

Président : Xavier VELILLA

Présents : Christian BURRIEL - Jean Claude CASSÉ - Jacques WARIN.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°202*MATCH N°28168788* U.S. DURAN 2 / SUD ASTARAC SEISSAN 2 – Championnat D.3 - Play Off –Tour 1 - du 07/06/2024.

Evocation - Mise à l'instruction

Demande d'évocation du club de l'U.S. DURAN adressée par courriel à la Commission le 17-06-2024, portant sur la participation et/ou la qualification du joueur [REDACTED] de l'équipe de SUD ASTARAC SEISSAN 2, au motif que ce dernier se serait rendu coupable d'une fraude sur identité sur le match désigné en rubrique.

L'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F., dispose que « *Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimuler ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration* ».

Au regard de la demande d'évocation formulée par l'U.S. DURAN, la Commission relève en raison d'une suspicion de fraude, qu'il y a lieu de soumettre le dossier à l'instruction en application de l'article 3.3.2.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

Par ces motifs,

LA COMMISSION DECIDE :

- **Communique par courriel au club de SUD ASTARAC SEISSAN, la demande d'évocation de l'U.S. DURAN pour observations éventuelles à formuler**
- **SOMET le dossier à une procédure d'instruction**
- **SUSPEND l'homologation de la rencontre n° 28168788 du 07-06-2024.**

*Les présentes décisions sont insusceptibles de recours.
Seules les décisions à intervenir pourront être contestées.*

Le secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
Xavier VÉLILLA